



## Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/050

**Nom du projet :** Inventaire des lichens (champignons lichénisés) de l'île de La Réunion  
**Numéro de dossier :** DIR/PN/2025/665  
**Pétitionnaire :** Emmanuël SERUSIAUX – Université de Liège  
**Localisation du projet :** Ensemble du cœur du parc national

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
- Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 1, 2, 4 et 13 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

**Considérant** la demande d'autorisation de Emmanuël Sérusiaux de l'Université de Liège concernant l'inventaire des lichens à La Réunion, réceptionnée par le Parc national à la date du 27 juillet 2025 et relative au dossier DIR/SPPN/2025/665 ;

**Considérant** la situation géographique des projets en cœur de parc national ;

**Considérant** que ces projets nécessitent des prélèvements flore en cœur du parc national de La Réunion ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

## DECIDE

### Article 1 :

Concernant le projet d'inventaire des lichens à La Réunion porté par l'Université de Liège, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et recommandations suivantes

### Aucune réserve

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis du conseil scientifique du Parc national de La Réunion est **favorable**.

À Piton Saint Leu, le 13 septembre 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin